

Comme l'indique le tableau 8, les recettes provenant des droits de douane et d'accise, les deux sources les plus importantes avant la guerre de 1914-1918, ne représentent en 1946 que 14 p. 100 des recettes provenant des taxes; les recettes provenant de l'impôt sur le revenu représentent environ 42 p. 100 des recettes de la taxation.

L'analyse suivante des recettes provenant des taxes se limite aux droits d'accise, aux taxes d'accise et à l'impôt sur le revenu; les recettes provenant des douanes constituent un poste par elles-mêmes dans les "Comptes publics" et ne peuvent être analysées plus en détail ici.

Droits d'accise

Les droits d'accise proprement dits sont présentés ici avec un résumé du tarif d'accise et des statistiques qui découlent de l'administration, telles que les quantités de grain et autres produits employées dans la distillation et les quantités de marchandises imposables dédouanées.

Tarif de l'accise canadienne.—Tarif de l'accise canadienne à la date du 1er avril 1946:—

- | | | | |
|--|---------|--|---------|
| 1. Spiritueux distillés au Canada, par gallon de preuve..... | \$11-00 | 3. Bière ou boisson de malt:— | |
| Brandy canadien, par gallon de preuve..... | \$ 9-00 | Brassée en tout ou en partie de toute substance autre que le malt, par gallon. | \$ 0-45 |
| Excepté les spiritueux suivants:— | | 4. Malt:— | |
| a) Employés en régie pour la fabrication de médicaments, extraits, etc., par gallon de preuve..... | \$ 1-50 | a) Produit au Canada et tamisé, par livre..... | \$ 0-16 |
| b) Employés en régie pour la fabrication de parfums, par gallon de preuve..... | \$ 1-50 | b) Importé, par livre..... | \$ 0-16 |
| c) Employés en régie pour la fabrication du vinaigre, par gallon de preuve..... | \$ 0-60 | 5. Sirop de malt:— | |
| d) Employés dans des compositions chimiques approuvées par le gouverneur en conseil, par gallon de preuve..... | \$ 0-15 | a) Produit au Canada, par livre..... | \$ 0-24 |
| e) Vendus à des pharmaciens brevetés pour préparations pharmaceutiques, par gallon de preuve..... | \$ 1-50 | b) Importé, par livre..... | \$ 0-40 |
| f) Distillés de fruits indigènes et employés par un fabricant de vins breveté pour fortifier les vins domestiques, par gallon de preuve..... | \$ 1-50 | 6. Tabac, cigares, cigarettes:— | |
| 2. Spiritueux importés (en outre de tout autre droit), par gallon de preuve..... | \$ 0-30 | a) Tabac ouvré, la livre..... | \$ 0-35 |
| | | b) Cigarettes ne pesant pas plus de 2½ livres par mille, par M..... | \$ 6-00 |
| | | c) Cigarettes, pesant plus de 2½ livres par mille, par M..... | \$11-00 |
| | | d) Cigares, par M..... | \$ 3-00 |
| | | e) Tabac canadien naturel vendu en feuilles pour consommation, par livre..... | \$ 0-20 |

Un drawback de 99 p. 100 des droits de douane payés peut être consenti sur l'alcool domestique, ne titrant pas moins de 50 degrés de preuve, livré en quantités limitées aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches et aux hôpitaux publics reconnus, pour fins médicinales seulement.

Revenu des droits d'accise.—L'année financière terminée le 31 mars 1946, le tabac, y compris les cigarettes contribue pour environ 50 p. 100 au revenu des droits d'accise.